



Commission du développement des territoires

2211 - Développement local des bassins de vie

Subventions au titre des bassins de vie (5e tranche 2014)

Rapport n° CP/2014/704

Service gestionnaire :

Service développement local et urbain - Cellule contractualisation

Résumé :

La politique de soutien au développement local des bassins de vie s'adresse aux communautés de communes titulaires d'un contrat de territoire. Le présent rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions aux collectivités concernées.

Les enveloppes pluriannuelles de développement local permettent le financement d'opérations non subventionnables par ailleurs au titre des dispositifs thématiques du Conseil Général. Elles peuvent ainsi contribuer à la réalisation d'actions innovantes relevant notamment de l'animation des territoires.

Il vous est proposé de vous prononcer sur l'attribution d'une nouvelle tranche de subventions pour les opérations détaillées en annexe, qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission du développement des territoires.

Par ailleurs, il y a lieu d'établir une convention de financement avec les bénéficiaires de subventions de plus de 100 000 euros ; le projet est joint en annexe du présent rapport.

Ces subventions émarginent à deux AP :

- l'AP BASSINSVIE 2013/1
montant de l'AP : 6 500 000 euros
montant disponible sur l'AP : 3 292 559,83 euros
montant proposé : 393 480,20 euros

- l'AP BASSINSVIE 2014/3
montant de l'AP : 270 000 euros
montant disponible sur l'AP : 238 612,00 euros
montant proposé : 6 824,56 euros

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 400 304,76 € aux collectivités figurant dans le tableau annexé à la présente délibération, dans le cadre de la politique de développement local.

Elle autorise le président à signer la convention financière à intervenir entre la Communauté de communes Sauer Pechelbronn et le Département, telle que prévue en annexe jointe à la délibération.

Le versement de ces subventions s'effectuera au profit du maître d'ouvrage, sur présentation et au prorata d'un état des dépenses correspondantes certifié par le comptable public, dans la limite des montants annuels prévus le cas échéant dans les conventions.

Strasbourg, le 21/10/14

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Guy-Dominique KENNEL.

Guy-Dominique KENNEL